

Audit – Bureau de Lorient
Centre des Affaires du Pré aux Clercs
4 rue Abbé Laudrin

56100 Lorient

T : +33 (0)2 97 64 04 84

www.bakertilly.fr

ADIL 56

Association Loi 1901

Siège : 14 rue Ella Maillart – 56000 VANNES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

EXPERTISE - AUDIT - CONSEIL

SAS Baker Tilly STREGO exerçant sous le nom commercial de Baker Tilly est membre du réseau mondial Baker Tilly International Ltd., dont les membres sont des entités juridiques séparées et indépendantes.

Siège social : 4 rue Papiau de la Verrie – BP 70948 – 49009 Angers Cedex 01 – R.C.S Angers 063 200 885. Société inscrite à l'ordre des Experts-Comptables de la Région Pays de Loire et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Ouest Atlantique.



ADIL 56

Association loi 1901

Siège : 14 rue Ella Maillart – 56000 VANNES

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de l'association ADIL 56,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ADIL 56 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n° 2022-06 et ANC n° 2023-03 exposées dans la note « Changement de méthode comptable intervenu au cours de l'exercice » dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

L'annexe des comptes annuels expose les règles et principes comptables relatives à l'établissement des comptes de votre association. Nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'organe appelé à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

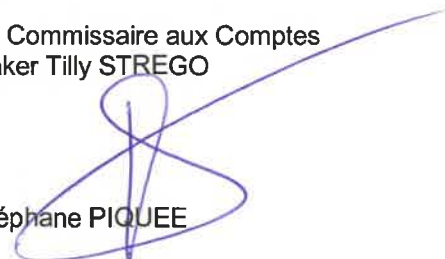
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lorient le 21 mai 2026

Le Commissaire aux Comptes
Baker Tilly STREGO



Stéphane PIQUEE

- BILAN ACTIF -

A D I L

du 01/01/2025 au 31/12/2025

	31/12/2025			31/12/2024
	Brut	Amort. et Prov.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Frais d'établissement				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	23 633		23 633	23 633
Constructions	463 861	335 182	128 679	134 824
Installations techniques, matériel et outillages industriels	3 528	3 528		
Autres immobilisations corporelles	71 658	66 577	5 081	630
Immobilisations en cours, avances et acomptes				
Biens reçus par legs / donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	57 151		57 151	55 665
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 050		1 050	1 050
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	620 880	405 287	215 593	215 801
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Clients et comptes rattachés				
Créances reçues par leg ou donations				
Autres créances	33 465		33 465	45 639
Charges constatées d'avance	19 827		19 827	17 171
Valeurs Mobilières de Placement				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	696 991		696 991	692 165
TOTAL ACTIF CIRCULANT	750 283		750 283	754 975
Frais d'émissions d'emprunt				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif				
TOTAL ACTIF	1 371 163	405 287	965 876	970 776

*Modèle Association

Baker Tilly
STREGO

- BILAN PASSIF -

A D I L

du 01/01/2025 au 31/12/2025

	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Total Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Total Fonds propres avec droit de reprise		
Ecarts de réévaluation		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves	722 976	712 637
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (Excédent ou Déficits)	11 802	10 338
Situation Nette (sous-total)	734 777	722 976
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	13 889	14 552
Provisions réglementées		
TOTAL FONDS PROPRES	748 666	737 528
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL FONDS REPORTES ET DEDIES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	61 077	57 131
TOTAL PROVISIONS	61 077	57 131
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 983	12 770
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	127 575	145 463
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	4 228	5 008
Produits constatés d'avance	6 346	12 876
TOTAL DETTES	156 132	176 117
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif		
TOTAL PASSIF GENERAL	965 876	970 776

*Modèle Association

Baker Tilly
STREGO

- COMPTE DE RESULTAT -

A D I L

du 01/01/2025 au 31/12/2025

	31/12/2025	31/12/2024
Produits d'exploitation		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
Dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations services		
Dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	943 170	923 597
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dont les dons manuels		
Dont Mécénats		
Dont Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
Produits de cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	8	89
Total des produits d'exploitation (I)	943 179	923 685
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		
Variation de stock (marchandises)		
Autres achats et charges externes	147 394	144 562
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	37 637	37 061
Salaires	550 083	543 038
Cotisations sociales	193 604	195 664
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	6 966	7 037
Dotations aux provisions	3 947	208
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Report en fonds dédiés		
Autres charges	16	18
Total des charges d'exploitations (II)	939 648	927 587
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	3 530	-3 902

*Modèle Association

Baker Tilly
STREGO

- COMPTE DE RESULTAT -

A D I L

du 01/01/2025 au 31/12/2025

	31/12/2025	31/12/2024
Produits Financiers		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	8 271	11 206
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de VMP et d'instrument de trésorerie		
Total des produits financiers (III)	8 271	11 206
Charges Financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières (IV)		
RESULTAT FINANCIER (IV - III)	8 271	11 206
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	11 802	7 304
Résultat Exceptionnels		
Produits Exceptionnels (V)		4 663
Charges Exceptionnelles (VI)		1 629
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		3 034
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	951 450	939 554
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	939 648	929 216
EXCEDENT OU DEFICIT	11 802	10 338
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

*Modèle Association

ADIL

Annexe des Comptes de l'exercice clos le 31/12/2025

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 965 876€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent comptable de 11 802€.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Informations et méthodes comptables :

Informations générales et faits significatifs de l'exercice :

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe qui forment un tout indissociable sont établis à la clôture de l'exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire.

L'annexe complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

L'annexe comporte toutes les informations d'importance significative destinées à compléter et à commenter celles données par le bilan et par le compte de résultat.

Une inscription dans l'annexe ne peut pas se substituer à une inscription dans le bilan et le compte de résultat.

Information au titre des principes et méthodes comptables :

Événements principaux :

- Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce, du plan comptable général et du règlement ANC n°2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, complété par le règlement ANC n°2023-03 du 7 juillet 2023 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

- **Changement de réglementation comptable**

À compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, l'association ADIL56 a appliqué pour la première fois les règlements ANC n°2022-06 et ANC n°2023-03

La société applique pour la première fois au cours de l'exercice clôturant au 31/12/2025 le règlement ANC n° 2023-03 modifiant le règlement ANC n° 2018-06 relatif au Plan Comptable Général.

Ce règlement a introduit plusieurs modifications significatives dans la présentation des comptes annuels et dans les méthodes comptables, notamment :

1. Une nouvelle définition du résultat exceptionnel, désormais limité aux produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel.
2. La suppression de la technique des transferts de charges (compte 79), remplacée par des imputations directes ou l'utilisation de nouveaux comptes dédiés.
3. La modernisation du plan de comptes et des modèles d'états financiers.

Dans le cadre de l'application des dispositions transitoires prévues par le règlement, certains postes, antérieurement comptabilisés en charges et produits exceptionnels, ont fait l'objet, au cours de l'exercice 2025, d'un reclassement en charges et produits d'exploitation, afin d'assurer une présentation conforme à la nouvelle réglementation en vigueur.

Cette situation affecte la comparabilité des exercices sur certains postes du bilan et du compte de résultat, sans toutefois modifier l'excédent ni les fonds propres.

Cette première application n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers.

Les règles ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les règles et méthodes comptables, et ou méthodes d'évaluation applicables aux différents postes du bilan et du compte de résultat sont décrites ci-après.

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales et des moyens mis en œuvre :

L'ADIL offre une information gratuite, neutre et complète sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement.

Cette information, préventive, permet à l'utilisateur de mieux connaître ses droits et ses obligations, les solutions adaptées à son cas particulier et à l'état du marché du logement.

L'ADIL obéit à trois principes :

- le neutralité
- la gratuité

- l'objectivité

Les domaines de compétences sont :

- les financements
- les contrats
- les relations avec les professionnels
- les assurances
- la fiscalité
- la copropriété
- la location
- la réglementation sur la qualité de l'habitat
- les aides à l'accès au logement

Informations sur les postes de l'actif du bilan :

État de l'actif immobilisé, amortissements et dépréciations de l'actif immobilisé :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition sont rattachés au coût d'acquisition.

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine. Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévues.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

- État de l'actif Immobilisé :

Immobilisations	Valeur Brut début exercice	+	+	-	-	Valeur brute fin exercice
		Réévaluation	Acquisitions	Virements	Cessions/rebuts	
Frais d'établissement	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
Total Immobilisations Incorporelles (I)	-	-	-	-	-	-

Immobilisations	Valeur Brut début exercice	+	+	-	-	Valeur brute fin exercice
		Réévaluation	Acquisitions	Virements	Cessions/rebuts	
Terrain	23 633	-	-	-	-	23 633
Constructions	463 861	-	-	-	-	463 861
Installations techniques, matériels et outillages industriels	3 528	-	-	-	-	3 528
Installations générales, agencements, aménagements divers	5 795	-	-	-	-	5 795
Matériel de transport	7 746	-	-	-	-	7 746
Matériel de bureau et informatique, mobilier	52 844	-	5 272	-	-	58 117
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-	-	-
Total Immobilisations Corporelles (II)	557 407	-	5 272	-	-	562 679

Immobilisations	Valeur brute début exercice	+	+	-	-	Valeur brute fin exercice
		Réévaluation	Acquisition	Virements	Cessions/Rebuts	
Participations	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées à des Participations	-	-	-	-	-	-
Autres Titres Immobilisés	55 665	-	1 486	-	-	57 151
Prêts et autres immobilisations financières	1 050	-	-	-	-	1 050
Total Immobilisations Financières (III)	56 714	-	1 486	-	-	58 200
TOTAL (I + II+III)	614 121	-	6 758	-	-	620 880

- Amortissements :

Amortissements	Début exercice	+ Amortissement	- Reprise	Fin exercice
Frais établissement et développement	-	-	-	-
Fonds commercial	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Total Amortissement. incorporelles (Total I)	-	-	-	-
Terrains	0-	-	-	0
Constructions sur sol propre	233 886	61 44.52		240 030.52
Constructions sur sol d'autrui	-	-	-	-
Constructions inst. générales, agencts, amén. constr.	95 151.22	- 0	-	95 151.22
Instal. techniques, matériel et outillage industriels	3 528.20	0	-	3 528.20
Autres immo. corp.- Inst. générales, agencts, aménag. divers	5 794.60	0	-	5 794.60
Autres immo. corp.- Matériel de transport	7 746.20	0	-	7 746.20
Autres immo. corp.- Matériel de bureau et inform., mobilier	52 214.45	821.72	-	53 036.17
Autres immo. corp - Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
Total Amortissement. Corporelles (Total II)	-	-	-	-
TOTAUX	398 320.676	966.24	-	405 286.91

- Durées d'amortissement :

Immobilisations	Mode	Durée
Constructions & agencements / constructions	Linéaire	3 à 50 ans
Matériel et Outillage	Linéaire	5 ans
Matériel de Transport	Linéaire	5 ans
Matériel de Bureau	Linéaire	3 ans
Mobilier	Linéaire	3 à 10 ans
Installations générales	Linéaire	4 à 0 ans

État des échéances des créances à la clôture de l'exercice :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Etat des créances	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts	-	-	-
Autres immobilisations financières	1 050	-	1 050
Créances clients et comptes rattachés	-	-	-
Autres	33 465	33 465	-
Charges constatées d'avance	19 827	19 827	-
TOTAUX	54 342	53 292	1 050
<i>Prêts accordés en cours d'exercice</i>	-	-	-
<i>Remboursements obtenus en cours d'exercice</i>	-	-	-

Informations sur les postes du passif du bilan :

Informations sur les fonds propres et tableau de variation de ceux-ci (entités non APG, hors fondations abritantes et fonds de dotation) :

La présentation des fonds propres dans le bilan est normée dans le règlement ANC N° 2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, complété par l'ANC n°2023-03 du 7 juillet 2023 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Le résultat comptable ne pouvant être attribué aux adhérents, qui n'ont aucun droit individuel celui-ci, le résultat positif est appelé " excédent " et le résultat négatif " déficit ". L'instance statutairement compétente se prononce sur l'affectation de l'excédent ou déficit.

Aucune distinction n'est faite entre le résultat définitivement acquis ou celui sous contrôle des tiers financeurs, soit pouvant être repris par un tiers financeur.

Une seule ligne est consacrée au résultat global de l'exercice sous la rubrique des fonds propres.

Les subventions d'investissements affectées à un bien renouvelable par l'association ou la fondation sont maintenues au passif dans les fonds propres avec ou sans droit de reprise.

Tableau de Variation des Fonds Propres :

Variation des fonds Propres	Début exercice	Affectation Résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	Fin Exercice
Fonds propres sans droit de reprise	-	-	-	-	-
Fonds propres avec droit de reprise	-	-	-	-	-
Écarts de réévaluation	-	-	-	-	-
Réserves	712 637	10338	-	-	722 976
Report à nouveau	-	-	-	-	-
Excédent ou déficit de l'exercice	10 338	-10338	11802	-	11 802
Situation nette	722 975	-	-	-	734 778
Fonds propres consommables	-	-	-	-	-
Subventions d'investissement	14 552	-	-	663	13 889
Provisions réglementées	-	-	-	-	-
TOTAUX	737 527	-	11802	663	748 667

Informations sur les subventions d'investissement :

Les subventions d'investissements affectées à un bien renouvelable par l'association ou la fondation sont maintenues au passif dans les fonds propres avec ou sans droit de reprise.

	Solde ouverture	Augmentation (+)	Diminution (-)	Solde Clôture
Subventions Investissement	50 000	-	-	50 000
Quote-part virées au résultat	35 448	663	-	36 111

Informations sur les provisions pour risques et charges :

- Passifs et provisions :

Provisions :

Provisions	Solde ouverture	Augmentation (+)	Diminution (-)	Solde clôture
Réglementées	-	-	-	-
Pour Risques	-	-	-	-
Pour Charges	57 131	3 947	-	61 077
TOTAUX	57 131	3 947	-	61 077

Provisions	Nature Augmentations			Nature Diminutions		
	Exploitation	Financier	Exceptionnel	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Réglémentées						
Pour Risques						
Pour Charges						
TOTAUX	-	-	-	-	-	-

Nature Provisions Pour Risques et Charges	Solde ouverture	Augmentation (+)	Diminution (-)	Solde clôture
Provision Pour Risque (1)	-	-	-	-
Provisions sur legs ou donations	-	-	-	-
Provisions pour pensions et obligations similaires	57 131	3 947	-	61 077
Provisions pour impôts	-	-	-	-
Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices (2)	-	-	-	-
Autres provisions pour charges	-	-	-	-
TOTAUX	57 131	3 947	-	61 077

	Montant début exercice	Constitution par fonds propres	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Reprises par fonds propres	Montant fin exercice
Provisions pour risques	-						-
Provisions pour charges	57 131						61 077
TOTAUX	57 131	-	-	-	-	-	61 077

Pensions, Retraites et versements similaires :

La provision d'indemnité de départ à la retraite a été évaluée conformément au Règlement de l'ANC n° 2013-02.

Le calcul de la provision IFC n'intègre pas d'actualisation ni de taux de turn over dans le calcul, mais seulement le montant que toucherait le salarié s'il partait en retraite. Cette mention concerne uniquement l'effectif salarié cadre de l'association. Ce dernier étant inférieur à 5 personnes et par souci de confidentialité, l'association a décidé de ne pas indiquer ces données.

Engagement Retraite	Indemnités de départ à la retraite	Engagement de pension à d'anciens dirigeants	Cotisations Mutuelles prises en charge pour salariés partis en retraite
Provisionné	61 077		
Non Provisionné			
TOTAUX	61 077	-	-

État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice :

Évaluation des dettes : Les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ETAT DES DETTES	Montant Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres Emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à 1 an maximum à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à plus de 1 an maximum à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	17 983	17 983	-	-
Dettes fiscales et sociales	127 575	127 575	-	-
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	-	-	-	-
Autres Dettes	4 228	4 228	-	-
Produits constatés d'avance	6 346	6 346	-	-
TOTAUX	156 132	156 132	-	-
<i>Emprunts souscrits sur l'exercice</i>	-			
<i>Emprunts Remboursés sur l'exercice</i>	-			
<i>Emprunts et Dettes contractés auprès des associés personnes physiques à la clôture</i>	-			

Autres informations :

Informations relatives aux honoraires des commissaires aux comptes :

Honoraires Commissaires aux comptes	CAC 1	CAC 2
Mission de contrôle légal des comptes	3938	
Autres prestations		
TOTAUX	3938	-

ADIL

du 01/01/2025 au 31/12/2025

Effectif moyen employé pendant l'exercice par catégorie :

Catégorie	Effectif Moyen
Effectif Vannes & Lorient	14.5
TOTAL	15,00

Information sur les montants des concours publics reçues par l'entité par nature de concours et par catégories d'autorités administratives :

PRODUITS	Bilan 2025	Bilan 2024
Subventions Communes / EPCI	328 128	296 978
Subventions Département	117 000	117 000
Subventions État	183 897	207 937
Action Logement	139 130	142 595
Organismes financiers	18 913	18 542
Organismes H.L.M. / ADO Habitat 56	17 717	17 717
Caisse de Garantie du Logement Locatif Social	23 812	23 755
Organismes professionnels	5 229	5 125
Autres subventions d'exploitation		
Mission « Précarité Energétique »	72 000	72 000
CAF	12 500	12 500
Associations	16 203	2 776
autres	378	372
Quote-part de la subv, investissement	663	
Total Subventions	935 570	917 297
Bail Rénov'	7 600	6 300
Autres produits	8	88
Total Produits d'exploitations	943 179	923 685

Autres éléments significatifs :

Le contrat de sous location conclu entre LORIENT AGGLOMERATION et l'ADIL pour les locaux loués ZAC du péristyle - Ilot 4 A Rampe de l'Hôpital des armées 56100LORIENT, stipule que le sous locataire prend les lieux loués ainsi que les biens mobiliers mis à disposition .

Baker Tilly
STREGO

ADIL

du 01/01/2025 au 31/12/2025

Rémunération des dirigeants :

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.